

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 20 février 2026

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossier suivant lors de sa séance du 17 février 2026.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées (52).....	2
Projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Barr (67).....	2
Projet de développement de l'usine de démantèlement et de désamiantage à Chalindrey (52) porté par la Société par actions simplifiée (SAS) Dauphine Isolation (DI) Environnement.....	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30 - Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08- Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées (52)

La Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées (CAGSDDV) regroupe 60 communes des départements de la Haute-Marne et de la Marne et compte 55 597 habitants. Elle a pour ville centre Saint-Dizier qui compte à elle-seule près de 23 000 habitants. C'est un territoire rural où les espaces agricoles occupent près de la moitié du territoire. Il s'agit essentiellement de cultures intensives.

La Communauté d'agglomération a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le diagnostic présente de manière satisfaisante l'état des lieux et les enjeux du territoire en termes d'énergie, de qualité de l'air et de climat. Il dresse également un état des vulnérabilités territoriales au regard des effets actuels et à venir du changement climatique.

La MRAE Grand Est souligne positivement que la collectivité vise à s'inscrire pleinement dans la trajectoire régionale et a choisi de faire des objectifs régionaux du SRADDET l'objectif minimal à atteindre, les objectifs régionaux étant plus ambitieux que les objectifs nationaux. Les leviers d'actions pour atteindre les objectifs de la collectivité résident dans le développement d'une mobilité alternative (autopartage, covoiturage...), la sobriété dans les processus de production industrielle permettant des gains énergétiques, la poursuite de la rénovation énergétique des logements et bâtiments, le déploiement des énergies renouvelables et l'évolution des pratiques agricoles vers des pratiques plus soutenables.

La MRAE regrette cependant que le PCAET, qui repose sur une stratégie ambitieuse et un programme d'actions détaillé, ne présente pas des modalités de gouvernance claires. En outre, le dispositif de suivi est insuffisant au regard des indicateurs qui demeurent trop généraux et ne sont pas corrélés à des objectifs chiffrés permettant de mesurer l'effectivité des actions. De même, les moyens financiers et humains ne sont pas assez détaillés pour garantir la faisabilité du PCAET. La MRAE Grand Est recommande principalement à l'intercommunalité pour démontrer le caractère opérationnel du PCAET de préciser les enveloppes budgétaires globales et allouées par action ainsi que les moyens humains dédiés à sa mise en œuvre. Elle lui recommande également de clarifier l'organisation de la gouvernance et du suivi de la mise en œuvre du PCAET et lier les indicateurs de réalisation à des objectifs chiffrés de résultats afin de permettre de mesurer plus précisément l'efficacité des actions.

Projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Barr (67)

La Communauté de communes du Pays de Barr (CCPB) est située dans le département du Bas-Rhin à environ 30 km au sud-ouest de Strasbourg.

Son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 17 décembre 2019, a fait l'objet de l'avis de la MRAE n° 2019AGE64 en date du 27 août 2019. La modification n°1 a fait l'objet de l'avis de la MRAE n°2024 AGE40 du 7 mai 2024. Cette seconde modification porte à la fois sur des points généraux et sur des points communaux.

La MRAE déplore la non prise en compte par la CCPB des recommandations émises dans ses précédents avis qu'elle maintient et recommande de plus de :

- compléter le dossier par une analyse exhaustive de la cohérence du projet de modification n°2 du PLUi avec les orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) Rhin-Meuse et le Schéma régional des carrières (SRC) ;
- ne pas l'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Bodenreben 2 » afin d'être en cohérence avec l'hypothèse d'évolution démographique sur le territoire et de tenir compte dans le calcul du potentiel de logements, des augmentations des densités dans les orientations d'aménagement et de programmation et ainsi, limiter la consommation foncière ;
- S'agissant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) de préciser les surfaces qui leur sont affectées ;
- fournir les différents documents modifiés (règlements graphiques, plan des risques...) concernés par les mises à jour des porteurs à connaissance du risque inondation du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer et du risque mouvements de terrain des anciennes exploitations minières de Lalaye ;
- reconsidérer la décision de retirer du plan des risques les éléments de connaissance concernant l'aléa gonflement des argiles, cavités souterraines, mouvements de terrain et coulées d'eaux boueuses.

Projet de développement de l'usine de démantèlement et de désamiantage à Chalindrey (52) porté par la Société par actions simplifiée (SAS) Dauphine Isolation (DI) Environnement

La société Dauphine Isolation (DI) Environnement exploite actuellement une usine de démantèlement et de désamiantage de véhicules ferroviaires à Chalindrey, dans le département de la Haute-Marne (52), à 40 km au sud-est de Chaumont.

DI Environnement sollicite, afin de répondre à l'augmentation constante de la demande pour cette catégorie de services, l'autorisation environnementale de traiter de nouveaux types de véhicules hors d'usage, petits avions, bateaux et engins industriels dont le démantèlement et la dépollution nécessitent une expertise et des équipements adaptés, dont elle dispose au sein de l'usine actuelle.

Le projet du pétitionnaire est soumis à l'application de nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) faisant ainsi passer l'installation sous le régime d'autorisation environnementale.

Si le risque lié à l'amiante est correctement pris en compte concernant la protection des travailleurs que le pétitionnaire respecte strictement, la MRAe Grand Est s'étonne que ce risque ne soit pas examiné dans l'évaluation des risques sanitaires (ERS) pour les éventuels risques liés aux populations riveraines, notamment pour la qualité de l'air.

Les principales recommandations portent sur la réalisation d'une étude des risques sanitaires sur l'ensemble des 10 extracteurs et sur la base d'une activité à plein régime, sur la prise en compte du risque de dispersion de fibres d'amiante lors du stockage des véhicules et sur la réalisation de tests en laboratoire relatifs à l'explosibilité des poussières de grenailage avant la mise en service du projet.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.